

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré

Numéro de dossier : 3211-02-306

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Environnement Canada		Suzie Thibodeau	2018-05-30	3
2.	Pêches et Océans Canada		Serge-Éric Picard	2018-05-25	5
3.	Transports Canada		Pascale-Couroux-Smith	2018-05-31	1
4.	Ministère de la Culture et des Communications		Sophie Richard	2018-06-15	2
5.	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports		Jean-François Leclerc	2018-06-14	1
6.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		Monia Prévost	2018-05-24	2
7.	Ministère du Tourisme		Sylvain Bernier	2018-05-17	1
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux		Gwendaline Kervran	2018-05-29	2
9.	Ministère du Conseil exécutif		Lucien-Pierre Bouchard	2018-05-22	1
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale	Marie Germain	2018-05-24	2
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Suzanne Burelle	2018-06-12	1
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés	Christelle Medjid	2018-06-01	2
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Catherine Gauthier	2018-05-24	2
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques	Karine Markewitz	2018-05-16	2
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	François Coderre	2018-05-30	5
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	2018-05-11	2
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des aires protégées	André R. Bouchard	2018-05-22	1

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement Canada	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<p>Thématique abordée : Gestion des sols et des sédiments excavés</p> <p>Référence à l'étude d'impact : Section 2.2.4 Sols et sédiments Section 4.2.1.3 Sols et sédiments Annexe A. GHD, décembre 2017. Étude géotechnique et caractérisation environnementale préliminaire</p> <p>Texte du commentaire : Contexte : Dans le cadre de l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale préliminaire (GHD, 2017), 8 forages ont été effectués au total dont 6 forages dans la digue d'approche (F3 à F8) et 2 forages à l'extrémité de la tête du quai (F1 et F2) qui sont en milieu aquatique. Les résultats d'analyses ont été présentés seulement pour les forages F3 à F8 et non pour les échantillons prélevés en milieu aquatique (F1 et F2). Bien que l'étude d'impact précise qu'il n'y aura pas de dragage requis (à la page 70), il est mentionné (à la page 84) que lors de l'excavation de la clé d'ancrage pour la digue, des sédiments seront excavés et transportés hors site.</p> <p>À la page 83, l'étude mentionne que « le matériel vidé des pieux sera déposé pour décantation dans un bassin-réservoir portable. Une fois suffisamment asséché, il fera l'objet de caractérisation physico-chimique. »</p> <p>Questions : - Quels sont les résultats des analyses chimiques des sédiments à la tête du quai pour les forages F1 et F2 ? - Quel volume de sédiments sera excavé, à quelle profondeur et à quel endroit précisément ? Une figure permettant de visualiser l'endroit, la superficie, la profondeur et les résultats d'analyse chimique des sédiments à excaver serait utile à l'analyse. - De quelle façon et à quel endroit les sédiments excavés ainsi que le matériel vidé des pieux seront entreposés temporairement pour leur analyse avant d'être gérés de façon définitive selon leur niveau de contamination ? Des explications supplémentaires sont requises pour l'analyse du projet. - Lors du séchage des sédiments, comment l'eau sera captée, analysée et traitée au besoin ?</p>	

Thématique abordée : Oiseaux migrateurs

Référence à l'étude d'impact :
Section 2.3.4 Oiseaux
Figure 4.2 Grille des interrelations et évaluations des impacts
Section 4.2.1.7 Oiseaux

Texte du commentaire :

Contexte :

L'étude d'impact présente un portrait sommaire de la faune aviaire fréquentant l'aire à l'étude. Bien que le projet soit situé dans une Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA), la description de l'avifaune présentée dans l'étude d'impact ne permet pas de démontrer l'importance de ce secteur pour les oiseaux. La description de l'avifaune est basée principalement sur 8 feuillets ebird qui ont été produits pour ce secteur, et majoritairement en période automnale. Afin de pouvoir bien documenter les impacts du projet, de déterminer la ou les mesures d'atténuation à mettre en place et la nécessité d'un programme de surveillance ou de suivi, un portrait de la faune aviaire adéquat et représentatif de l'aire d'étude devra être présenté.

Actuellement, seule la mise en place des pieux-palplanches par vibrofonçage serait susceptible d'avoir des effets négatifs sur la faune aviaire alors que des effets potentiels comme la perte d'habitat, le bruit, la présence de travailleurs, le déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres produits toxiques n'ont pas été discutés dans l'étude d'impact. L'évaluation des effets sur la faune aviaire doit couvrir toutes les phases du projet (construction, exploitation, démantèlement). Ainsi, d'autres mesures pour atténuer les effets sur les oiseaux pourraient s'avérer nécessaires à la lumière de la nouvelle information présentée.

Questions :

- Quelles sont les espèces aviaires qui sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude en période de nidification et de migration?
- Quel est le nombre d'individus par espèce qui est susceptible de fréquenter l'aire d'étude durant les périodes de nidification et de migration?
- Quelle sera la perte d'habitat associé au projet pour la faune aviaire?
- Quels sont les effets potentiels du projet sur la faune aviaire?
- Quels sont les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour éviter ou d'amoindrir les effets sur les oiseaux?
- Quelles sont les mesures de surveillance spécifiques à la faune aviaire qui seront mises en œuvre?

Thématique abordée : Espèces en péril

Référence à l'étude d'impact :
Section 2.3.6 Espèces floristiques et fauniques à statut précaire
Section 4.2.1.9 Espèces à statut précaire

Texte du commentaire :

Contexte :

Dans l'étude d'impact, on ne fait pas mention d'espèces d'oiseaux à statut précaire fréquentant l'aire d'étude. Pourtant, dans la section faune aviaire (tableau 2.6), on mentionne la présence de l'Hirondelle rustique. Or, l'Hirondelle rustique a été ajoutée en novembre 2017 à l'Annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) comme espèce menacée. L'étude d'impact doit présenter les effets du projet sur cette espèce en péril et, au besoin, déterminer des mesures d'atténuation appropriées.

Par ailleurs, à partir de la mise à jour de la description de la faune aviaire, la liste des espèces en péril aviaire qui sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude en période de nidification et de migration devra être revue et au besoin, des mesures d'atténuation devront être identifiées et décrites pour atténuer les effets du projet sur ces espèces.

Questions :

- Quelles sont les espèces aviaires à statut précaire qui sont susceptibles d'être retrouvées dans l'aire d'étude?
- Quels sont les effets potentiels du projet sur les espèces aviaires à statut, notamment sur l'Hirondelle rustique?
- Quelles sont les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour éviter ou d'amoindrir les effets du projet sur les espèces aviaires à statut précaire, notamment pour l'Hirondelle rustique?

Thématique abordée : Suivi environnemental

Référence à l'étude d'impact : Section 7 Suivi environnemental

Texte du commentaire :

Contexte :

Aucun programme de suivi environnemental n'est proposé pour les espèces en péril et en particulier pour la Cicutaire de Victorin et la Gentiane de Victorin.

Questions :

- Est-ce que la présence de ces deux plantes dans la zone des travaux a été confirmée ?
- Advenant la découverte et la relocalisation d'une espèce floristique en péril, quel programme de suivi environnemental sera mis en œuvre (objectifs, méthodologie, paramètres mesurés, fréquence, durée, etc.)?

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Suzie Thibodeau	Analyste, Évaluations environnementales Environnement et Changement climatique Canada		2018-05-30
Clause(s) particulière(s) :			



Le 25 mai 2018

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-02-306

Notre réf. / Our ref.
18-HQUE-00129

Madame Mélissa Gagnon
Direction des évaluations environnementales des
projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les change-
ments climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – Réhabilitation du
quai de Sainte-Anne-de-Beaupré**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 25 avril dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet. Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie à l'égard de notre champ de compétence.

Vous trouverez ci-joint nos questions et commentaires qui ont été intégrés dans le formulaire d'avis expert transmis le 25 avril dernier ainsi qu'une version électronique de nos commentaires. Cependant, considérant la charge de travail actuelle de notre équipe, les commentaires fournis demeurent généraux et ciblent les principaux enjeux pour le MPO.

Pour votre information, nous contacterons le promoteur du projet sous peu afin de débiter le processus d'examen en lien avec la *Loi sur les pêches* (LP) et de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

Soyez assuré de notre entière collaboration dans le cadre des prochaines étapes d'examen du projet .

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Marika Gauthier-Ouellet au 418-648-7736 ou à l'adresse courriel marika.gauthier-ouellet@dfo-mpo.gc.ca.

.../2

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Picard', with a stylized flourish at the end.

Serge-Éric Picard, M.Sc
Biologiste principal, Projets -Tronçon fluvial et estuarien du fleuve Saint-Laurent
Division de la protection des pêches - Examens réglementaires

c.c. Annie Ouellet, chargée de projet, MDDELCC

p.j. Formulaire d'avis expert
Document de questions et commentaires du MPO

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Pêches et Océans Canada	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

1. Thématiques abordées : Contexte et raison d'être du projet

Référence à l'étude d'impact : section 1.2

Texte du commentaire : La liste des lois fédérales présentées dans l'étude d'impact qui s'appliquent au projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré est incomplète. Les impacts potentiels associés au projet sont assujettis à la Loi sur les pêches (LP) et à la Loi sur les espèces en péril (LEP). À la lumière des informations incluses dans l'étude d'impacts sur l'environnement, des autorisations en vertu de ces deux lois pourraient être requises préalablement à la réalisation des travaux. Le MPO invite le promoteur à le contacter rapidement afin de débiter le processus d'analyse spécifiquement en lien avec ces deux lois.

Par ailleurs, lorsque des autorisations sont requises, les pertes d'habitat du poisson doivent être contrebalancées par des projets d'aménagement ou de restauration d'habitat du poisson. Les compensations monétaires ne sont pas acceptées.

2. Thématiques abordées : Espèces aquatiques en péril

Référence à l'étude d'impact : section 2.3.6.2

Texte du commentaire : L'étude d'impact sur l'environnement ne fait pas mention de la désignation du bar rayé (disparue du pays) en vertu de la LEP du Canada.

Les espèces désignées menacées, en voie de disparition et disparues du pays font l'objet d'un plan de rétablissement, dans lequel les habitats essentiels spécifiques à chaque stade de vie sont identifiés. Le projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré se trouve à l'intérieur de l'habitat essentiel en cours de désignation

pour la croissance des larves et des juvéniles de bar rayé. De plus, les habitats recherchés par les larves et les juvéniles de cette espèce correspondent à ceux retrouvés au site du quai, soit la zone riveraine intertidale et de profondeur à marée basse entre 0-5 mètre. Ces habitats sont fréquentés entre juin et novembre par les larves et les juvéniles de bar rayé.

3. Thématiques abordées : Analyse des solutions de rechange

Référence à l'étude d'impact : sections 1,3, 3.1, 3.2, annexe 2

Texte du commentaire : La description des variantes au projet n'est que peu détaillée dans l'étude d'impact sur l'environnement. Considérant que le quai de Sainte-Anne-de-Beaupré est situé à l'intérieur de la zone délimitée comme l'habitat essentiel en cours de désignation pour la croissance des larves et des juvéniles de bar rayé, le promoteur doit démontrer qu'il répond aux exigences de l'article 73 de la LEP, soit :

- a) toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées et la meilleure solution retenue;
- b) toutes les mesures possibles seront prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce, son habitat essentiel ou la résidence de ses individus;
- c) l'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce.

Conséquemment, le MPO invite le promoteur à soumettre une évaluation approfondie des solutions de rechange au projet afin d'éviter ou de réduire les répercussions défavorables aux poissons. Ceci peut inclure notamment des changements à la conception des ouvrages permanents proposés.

4. Thématiques abordées : Description de la variante sélectionnée

Référence à l'étude d'impact : sections 3.2 et 3.3

Texte du commentaire : La description des différentes composantes projetées du projet est incomplète et ne permet pas de faire le lien avec les ouvrages déjà existants.

En effet, les dimensions des ouvrages existants et projetés (digue et tête du quai) ne sont pas présentées ou sont illisibles sur les plans (voir figure 3.1). Les étapes de réhabilitation du quai ne sont également que décrites de façon très succincte et ne permettent pas d'apprécier l'ampleur des travaux à venir (p. ex. les travaux visent-ils une reconstruction partielle ou complète de la digue en enrochement?).

5. Thématiques abordées : Méthode de travail et atténuation des impacts

Référence à l'étude d'impact : sections 3.4 et 4.2.1.6

Texte du commentaire : Les méthodes et le calendrier de travail sont décrits de façon succincte et ne permettent pas d'évaluer les impacts potentiels sur les poissons et leurs habitats, en particulier sur les espèces en péril présentes.

Les méthodes de travail sont susceptibles de générer des impacts sur les poissons et leurs habitats. Par conséquent, la séquence des travaux, les ouvrages temporaires requis, de même que les mesures d'atténuation mises en place doivent être documentés. De plus, le projet se situe à l'intérieur de l'habitat essentiel en cours de désignation pour les larves et les juvéniles de bar rayé et les habitats présentent les caractéristiques recherchées par ceux-ci. Ces habitats sont fréquentés entre juin et novembre par les larves et les juvéniles de bar rayé. La période de restriction pour réaliser les travaux devrait être ajustée en conséquence (15 avril au 30 novembre).

Prendre également note qu'en phase d'examen réglementaire au MPO, les méthodes et le calendrier de travail devront être décrits de façon plus détaillée.

6. Thématiques abordées : Détermination et évaluation des impacts

Référence à l'étude d'impact : section 4.2.1.6

Texte du commentaire : La ventilation des impacts potentiels du projet ne permet pas d'apprécier l'ampleur de ces derniers sur les pêcheries.

Pour la portion de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent qui est sous l'influence des marées, le MPO considère que le domaine de l'habitat du poisson se situe sous l'élévation de la pleine mer supérieure marée moyenne (PMSMM). Les impacts potentiels sur les poissons et leurs habitats devraient donc être évalués en fonction de cette élévation. De plus, les pertes d'habitat devraient être ventilées en fonction de la composante du projet à laquelle elle se rattache (enrochement de la digue d'approche, palplanche de la tête du quai, etc.), de leur nature temporaire ou permanente et des habitats touchés (herbiers, substrat dénudé, etc.). Finalement, les pertes d'habitat comptabilisées ne semblent être qu'attribuées aux ouvrages requis sur la tête du quai. Or, d'après notre compréhension, la digue d'approche sera reconstruite et sera plus large que la digue actuelle. Ces empiètements doivent également être comptabilisés dans le bilan des pertes d'habitat.

7. Thématiques abordées : Compensation des impacts résiduels

Référence à l'étude d'impact : section 4.3

Texte du commentaire : L'étude d'impact sur l'environnement semble conclure que les impacts négatifs documentés ne requièrent pas de mesures compensatoires.

Or, à la lumière des informations incluses dans le rapport, des autorisations en vertu de la LP et de la LEP pourraient être requises préalablement à la réalisation des travaux. Le cas échéant, les pertes d'habitat du poisson devraient être contrebalancées par des projets d'aménagement ou de restauration d'habitat du poisson. Le MPO invite le promoteur à consulter sa Politique d'investissement en matière de productivité des pêches : Guide sur les mesures de compensation à l'intention des promoteurs de projet (MPO, 2013) pour plus de détails à ce sujet.

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

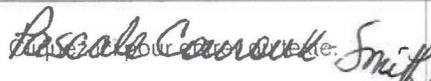
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marika Gauthier-Ouellet	Biologiste, Programme de protection des pêches, MPO.	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-05-25
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Transports Canada	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>		<p>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</p>	
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Pascale Couroux-Smith	Agente principale intérimaire en évaluation environnementale		2018-05-31
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur DIRECTION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Patrimoine archéologique terrestre et submergé; patrimoine culturel
- Référence à l'étude d'impact : 2.2 Description du milieu humain; 3. Description du projet et des variantes de réalisation; 4. Analyse des impacts du projet; 5. Surveillance environnementale.
- Texte du commentaire : Les éléments suivants de la directive ne sont pas traités dans l'étude d'impact au regard du patrimoine archéologique terrestre et submergé ni du patrimoine culturel :

2.2 Description du milieu humain

La description du milieu humain doit inclure les secteurs et les zones à potentiel archéologique. Ces éléments doivent être déterminés dans le cadre d'une étude de potentiel; celle-ci pourra être suivie d'un inventaire et d'une fouille, en fonction des recommandations de l'étude de potentiel archéologique et de l'approbation de ces recommandations par le ministère de la Culture et des Communications (MCC). Si les recommandations de l'étude de potentiel archéologique ne sont pas à la satisfaction du MCC, celui-ci imposera alors des exigences quant aux interventions archéologiques à réaliser dans le cadre du projet. Afin de traiter adéquatement le patrimoine archéologie terrestre et submergé dans l'étude d'impact, l'initiateur doit consulter le Guide pour l'initiateur de projet – Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d'impact sur l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement (mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/archeologie/Guide_initiateur_projet_2015.pdf).

Puisqu'il y a présence de bâtiments dans l'aire d'étude, la description du milieu humain de l'étude d'impact doit comprendre une description quantitative et qualitative qui brosse un portrait général des éléments du cadre bâti présents dans l'aire d'étude. Cette description doit être accompagnée de photographies et doit décrire les composantes bâties afin de déterminer si elles contiennent des éléments patrimoniaux. À cet effet, l'initiateur doit consulter les Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement (mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/GuideEtudesImpact.pdf).

L'aire d'étude comprend entre autres un immeuble patrimonial sous avis d'intention de classement en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, Le Cyclorama de Jérusalem.

En plus de la description du milieu humain, le patrimoine archéologique terrestre et submergé ainsi que le patrimoine culturel doivent être

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

traités dans les autres sections de l'étude d'impact qui sont requises par la directive :

3. Description du projet et des variantes de réalisation :

Cette section doit démontrer que le principe « k : protection du patrimoine culturel » de la Loi sur le développement durable a été considéré au regard du patrimoine archéologique et du patrimoine bâti.

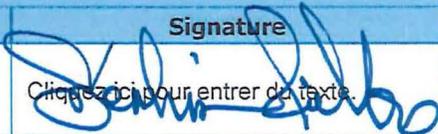
4. Analyse des impacts du projet :

Cette section doit déterminer et évaluer les impacts du projet sur le patrimoine archéologique terrestre et submergé ainsi que le patrimoine culturel, et ce, au cours des différentes phases de réalisation. Elle doit également proposer des mesures destinées à atténuer ou à éliminer les impacts négatifs du projet sur le patrimoine archéologique ou à compenser les impacts résiduels inévitables sur ce patrimoine archéologique et de proposer des mesures de mitigation en matière de recherche, de conservation, de diffusion résultats des recherches archéologiques et de mise en valeur. Le MCC devra valider ces propositions.

5. Surveillance environnementale :

Cette section doit traiter des mesures, des conditions, des engagements et des exigences relatives à la protection du patrimoine culturel, dont patrimoine archéologique terrestre et submergé, et du respect de la Loi sur le patrimoine culturel.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sophie Richard	Directrice par intérim	 Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-06-15

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC MTMDET	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-François Leclerc	Directeur, Direction des inventaires et du Plan, Direction générale de la Capit. Nationale		2018-06-14
Clause(s) particulière(s) :			
Le plan d'aménagement du quai aux abords de la route 138 nous a été présenté le 18 avril dernier. Nous avons fait part de nos commentaires et recommandations au promoteur et à son concepteur. Quelques échanges ont suivis et leur proposition modifiée intégrant nos demandes a été jugée acceptable pour notre ministère.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et à agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivie d'un enrochement sur une distance d'environ 290 mètres. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible liée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots et kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Après analyse des éléments reçus, le ministère des forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) vous informe que l'étude d'impact datée de mars 2018 est jugée non recevable considérant l'absence de projet de compensation. En effet, le projet de compensation est jugé essentiel au contenu de l'étude d'impact.

Vous trouverez ci-dessous une série de commentaires et de questions visant à bonifier l'étude d'impact.

Section 1.2 - Contexte et raison d'être du projet

À la page 5, il est mentionné que le quai permettra notamment l'amarrage de bateaux de croisière. Sachant que la colonne d'eau est limitée lors des marées basses, le MFFP se questionne sur la faisabilité d'accueillir de telles embarcations, et ce, sans dragage du fond marin.

À la page 6, il est inscrit que le projet est assujéti à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF, RLRQ, C-61.1) et qu'une autorisation de la part du MFFP devra être obtenue. Bien qu'il s'agisse d'activités susceptibles de modifier une composante de l'habitat du poisson légalement défini, l'article 47 du Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, C-61.1, r.18) mentionne ce qui suit :

« Cette interdiction de l'article 128.6 ne s'applique pas à une personne qui effectue une activité qui doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par le gouvernement en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) sauf dans un habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable. »

Ce faisant, puisque les travaux prévus sont assujettis à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et qu'aucun habitat d'espèce faunique menacée ou vulnérable n'est présent, les travaux ne sont pas assujettis à la LCMVF.

Section 2.3.3 - Poissons

Le tableau 2.4 fait état de l'utilisation potentielle de l'habitat par les espèces de poissons susceptibles d'être présentes dans le secteur des travaux. Cependant, le MFFP désire mentionner que seul l'éperlan arc-en-ciel, population du sud de l'estuaire du Saint-Laurent, possède le statut de vulnérable. De plus, le bar rayé n'apparaît pas dans la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, tel que mentionné dans le tableau. Le bar rayé est considéré comme une espèce disparue en vertu de la Loi sur les espèces en péril.

Dans le tableau 2.5 Périodes de faible risque pour la réalisation de travaux en eau douce pour la région de la Capitale-Nationale, il est inscrit que la période recommandée pour le saumon s'étend du 1er juillet au 15 septembre. Le MFFP désire rectifier cette information. En effet, les dates recommandées afin de protéger la fraie s'étendent du 1er juin au 1er octobre. Le commentaire est aussi valable pour le tableau 4.2.

Section 3.2 - Sélection de la variante

La résolution de la figure 3.1 Conception préliminaire – Vue en plan n'est pas suffisante pour en faire une consultation efficace. Cette carte étant en lien direct avec les informations de la figure 3.3, il est nécessaire de pouvoir les consulter adéquatement.

Section 4.2.1.4

À la page 85, il est inscrit que la délimitation des zones visées pour du déboisement sera préalable aux activités. Advenant le cas où le projet serait autorisé dans le cadre du présent processus, le MFFP tient à préciser à l'initiateur du projet que des travaux de déboisement sur un lot public nécessitent du promoteur d'obtenir préalablement un permis d'intervention destiné aux activités d'aménagement forestier. Ce permis sera délivré par l'Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix, selon les spécifications et les conditions qui seront exigées par l'unité de gestion, et ce, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et du Règlement sur les permis d'intervention.

Section 4.2.1.5

À la page 85, il est inscrit qu'un projet de compensation pour la perte de 1970 mètres carrés d'habitat du poisson sera élaboré dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation. Cependant, tel que mentionné à la section 4.4 de la directive (septembre 2016), l'initiateur détermine les mesures de compensation à l'intérieur de l'étude d'impact. Le MFFP souhaite rappeler que l'élaboration du projet de compensation est jugée essentielle au contenu de l'étude d'impact.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question en lien avec le domaine de la faune peut être adressée à :

Mme Andréanne Masson

Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches

Téléphone : 418 627-8690, poste 5753

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec Mme Nathalie Lesage, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3946.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice	<i>Monia Prévost</i>	24-05-2018

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sylvain Bernier	Directeur général des services à la gestion		2018-05-17

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et d'agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

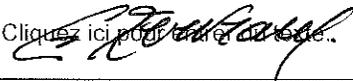
- Thématiques abordées : Eau potable / prises d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Aucune référence dans l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Aucune source d'eau potable n'est identifiée à l'étude d'impact. Peut-on indiquer s'il y a, ou non, des sources d'alimentation en eau potable dans la zone d'étude, ainsi qu'à proximité de la zone d'étude? Le cas échéant, identifier les prises d'eau ainsi que les aires d'alimentation et de protection autour de ces ouvrages.
- Thématiques abordées : Qualité de l'eau / Contamination
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.2
- Texte du commentaire : Il y a possibilité d'introduction de contaminants dans le milieu aquatique par la présence et l'opération de machinerie à proximité du fleuve ceci pouvant affecter la qualité de l'eau, notamment par les huiles et les hydrocarbures. Outre les mesures de mitigations présentées à l'étude d'impact, l'initiateur peut-il s'engager à utiliser des huiles hydrauliques biodégradables pour les machines travaillant au pied du remblai?
- Thématiques abordées : Qualité de vie / bruit
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.2.1.10
- Texte du commentaire : Le règlement municipale stipule: « (...) qu'il est prohibé le fait d'exécuter à l'extérieur, entre 22 h et 8 h, des travaux de construction, de démolition, y compris de mécanique (...), sauf s'il s'agit d'une urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux (...). » Pourtant, l'initiateur du projet propose un horaire de travail établis, les jours de semaine, entre 7 h et 19 h. Afin de respecter le règlement municipal, l'initiateur peut-il revoir son horaire de travail et proposer commencer les travaux à 8 h.

- Thématiques abordées : Acceptabilité social / consultation du public
- Référence à l'étude d'impact : Aucune référence dans l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Le projet du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré est sans aucun doute un projet de grande valeur attractive favorisant la cohésion sociale et les saines habitudes de vie. Ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des résidents et des usagers du boulevard Ste-Anne. Toutefois, bien que le projet est nécessaire pour des raisons de sécurité et est souhaité par la municipalité et l'industrie touristique, l'initiateur peut-il préciser, dans son étude d'impact, la réception du projet par le milieu et plus particulièrement par la population riveraine? En particulier, est-ce que le projet a fait l'objet de séance d'information publique où les citoyens ont pu s'exprimer ouvertement sur leurs attentes? Le choix de la variante aurait pu ainsi être bonifié par la participation citoyenne.

- Thématiques abordées : Espèces exotiques envahissantes / Berce du Caucase
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.3.7
- Texte du commentaire : La berce du Caucase n'a pas été identifié dans la zone d'étude mais se trouve toutefois dans sa zone de prolifération, notamment en bordure du fleuve et de la voie ferrée. On sait d'ailleurs que cette espèce peut être introduite par la machinerie. De ce fait, peut-on spécifier à l'étude d'impact qu'elles seront les mesures mises en place afin de prévenir une possible colonisation de cette plante lors des travaux?

- Thématiques abordées : Qualité de l'air / herbe à poux
- Référence à l'étude d'impact : Aucune référence dans l'étude d'impact
- Texte du commentaire : La Direction de santé publique (DSPublique) se préoccupe de la qualité de l'air extérieur et souhaite être informée de ce qui sera fait pour prévenir la colonisation des terrains par l'herbe à poux lors des travaux de réfection, et quelles mesures seront mises en place pour contrôler efficacement cette plante une fois les aménagements terminés.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Gwendaline Kervran	Conseillère en santé environnementale	 Cliquez ici pour entrer du texte..	2018-05-29

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

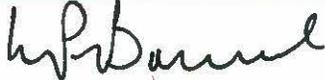
- Thématiques abordées : Consultation, occupation et utilisation du territoire par les autochtones et potentiel archéologique
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :

Pouvez-vous détailler la procédure de consultation qui a été mise en place auprès de la Nation huronne-wendate, qui revendique des droits ancestraux sur le territoire touché par la zone d'étude du projet? Quelles ont été les préoccupations soulevées et comment s'est faite la prise en charge des commentaires? Quels sont les accommodements qui ont été faits, le cas échéant?

Les travaux vont-ils affecter l'utilisation du territoire?

Avez-vous prévu un protocole en cas de découverte fortuite d'un site archéologique?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucien-Pierre Bouchard	Directeur à la Direction des relations avec les Autochtones		2018-05-22

Clause(s) particulière(s) :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Aménagements connexes
- Référence à l'étude d'impact : Section 1.4 (page 7) et section 4.1.2.1.1 (page 77)
- Texte du commentaire : À la section 1.4 (page 7), il est indiqué qu'une fois réhabilité, le quai fera l'objet d'un aménagement paysager (bancs, luminaires, etc.) afin d'accueillir les visiteurs. À la section 4.1.2.1.1 (page 77), il est indiqué qu'une fois les travaux de reconstruction de la digue et de la tête de quai complétés, des aménagements terrestres seront réalisés près de l'entrée par le boulevard Sainte-Anne.
Question : Pouvez-vous détailler les aménagements paysagers et terrestres qui sont prévus ?
Commentaire : La réalisation de ces aménagements connexes pourrait nécessiter une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, par exemple s'il y a des travaux en rive ou en zone inondable. Ces aménagements pourraient être inclus dans l'étude d'impact.
- Thématiques abordées : Végétalisation de la digue
- Référence à l'étude d'impact : Section 3.2 (page 59) et section 3.3.1 page (69)
- Texte du commentaire : À la section 3.2 (page 59), il est indiqué que le talus de pierre et de béton projeté sera démoli puis réaménagé avec une végétalisation, en amont du chaînage 0+160 m, de façon à y incorporer des végétaux indigènes (entre les chaînages 120 à 160 m donc sur 40 m, là où il est possible d'y ajouter des végétaux en fonction des contraintes hydrauliques). À la section 3.3.1 (page 69), il est indiqué qu'il va y avoir une plantation entre la tour de navigation et la racine de la digue d'approche.
Question 1 : Est-ce que ces 2 sections concernent les mêmes travaux de végétalisation de la digue ?
Question 2 : Pouvez-vous localiser la tour de navigation et la racine de la digue d'approche par rapport au chaînage ?

- Thématiques abordées : Dragage
- Référence à l'étude d'impact : Section 3.3.2 (page 70) et section 1 (page 1) de l'annexe 3
- Texte du commentaire : À la section 3.3.2 (page 70), il est indiqué que les options retenues pour les travaux font en sorte qu'aucun déboisement, dragage ou dynamitage ne sera requis. Toutefois, à la section 1 (page 1) de l'annexe 3, il est indiqué que la conception du projet est basée sur les principaux objectifs du projet, dont celui de construire un quai qui répondra aux contraintes fixées par les navires de conception présentés par la Corporation et viser une opération avec le minimum d'entretien (dragage).
 Question 1 : Prévoyez-vous effectuer du dragage lors des travaux de reconstruction de la digue et du quai ?
 Question 2 : Prévoyez-vous effectuer du dragage ultérieurement, par exemple lors de l'entretien du quai ?
 Question 3 : Si vous prévoyez effectuer du dragage, veuillez préciser en quoi il consistera (zones visées, période, fréquence, quantité de sédiments dragués, disposition des sédiments, etc.) ?
- Thématiques abordées : Plans
- Référence à l'étude d'impact : Figure 3.1 (page 61) et figure 3.3 (page 65)
- Texte du commentaire : Il est difficile de bien visualiser, sur ces figures, le nouvel empiètement dans les milieux humides et dans le littoral qui sera occasionné par le projet par rapport à la situation actuelle. Pouvez-vous fournir des plans qui sont plus lisibles ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2018-05-24
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		2018-05-24

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	Direction des matières résiduelles (la case ci-dessus ne permet pas l'ajout du nom de la direction)	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Gestion matières résiduelles
- Référence à l'étude d'impact : section 3.3
- Texte du commentaire : Le mode de gestion (valorisation ou élimination) des déblais (matières résiduelles) n'est pas précisé. On mentionne seulement qu'ils seront acheminés hors du chantier. Pour la valorisation, le promoteur devra être informé que le MDDELCC utilise pour l'évaluation de ces matières résiduelles les Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Suzanne Burelle	ingénieure		2018-06-12

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet:	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet:	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier:	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact:	2018-04-16	
Présentation du projet :		
<p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme:	MDEELCC	
Direction ou secteur:	Vous devez choisir votre direction ou secteur DPRILC	
Avis conjoint:	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région:	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?

- Thématiques abordées : gestion des remblais.
- Référence à l'étude d'impact : page 69, section 3.3.2 « Reconstruction de la tête de quai ».
- Texte du commentaire : tous les remblais qui seront excavés notamment dans le cadre des travaux de reconstruction de la tête de quai devront être caractérisés en place, avant leur enlèvement pour gestion. En fonction des résultats d'analyses chimiques obtenus, il faudra se référer à l'annexe 5 « grille de gestion de sols excavés » du guide d'intervention qui détaille les options de gestion possibles. Aussi, il est prévu que 2 430 mètres cubes de matériaux de remblai soient importés afin de reconstruire la tête de quai. L'origine ainsi que la qualité environnementale de ce matériel devra être précisés dans l'étude d'impact présentée. Ce dernier commentaire est applicable pour tous les matériaux de remblai qui seront importés dans le cadre des travaux de réfection du quai de Sainte-Anne.
- Thématiques abordées : matériel vidé des pieux.
- Référence à l'étude d'impact : section 4.2.1.2 Eau « mesures d'atténuation ».
- Texte du commentaire : il est mentionné à la page 83 de l'étude d'impact que « le matériel vidé des pieux sera déposé pour décantation dans un bassin-réservoir portable ». Il est également mentionné qu'une caractérisation physico-chimique sera réalisée une fois que le matériel sera asséché. Les bassins qui seront utilisés pour la décantation de ce matériel devraient être mieux décrits et leurs étanchéités signifiées. Le processus d'assèchement (exemple : gestion des eaux de lixiviation) qui sera mis en place devra être également détaillé dans l'étude d'impact et, s'il y a lieu, le matériel qui sera utilisé. Aussi, toute caractérisation de sols ou de sédiments dans un but de gestion devra être réalisée sur du matériel en place et non sur du matériel excavé ou ayant été remanié.

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Thématiques abordées : matériaux de remblai présents à l'intérieur du quai et de la digue d'approche.
- Référence à l'étude d'impact : sections 1.2 et 1.3 « Contexte et raison d'être du projet » et « Analyse de solution permettant de répondre à la problématique ».
- Texte du commentaire : Selon les informations de l'étude d'impact, à la suite de la détérioration du quai avec les années le remblai contenu dans la structure s'est retrouvé exposé aux vagues et au vent. Dans le cadre des travaux de réfection du quai Sainte-Anne, une étude de caractérisation (géotechnique et environnementale préliminaire) a été réalisée en 2017 par la compagnie GHD. Selon les informations de cette étude, il est mentionné qu'aucune évaluation environnementale de site – phase 1 n'a été réalisée afin de confirmer l'origine des matériaux de remblai contenus dans le quai. Les résultats de la caractérisation des sols obtenus par forages étaient tous inférieurs au niveau « C » des critères génériques du guide d'intervention.

Comme indiqué dans la fiche technique 5 « Projet de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires » du MDDELCC, « dans les secteurs où les risques de contamination sont inconnus ou peu suspectés, un sondage (préférentiellement une tranchée) tous les 50 à 100 mètres est recommandé. Ces vérifications sont requises afin de valider les observations de la caractérisation de phase I, d'établir l'homogénéité ou la variabilité des dépôts meubles naturels, d'identifier la présence du roc et de déterminer les quantités de sols excédentaires à gérer. Les échantillons de sol prélevés devraient être analysés pour les paramètres pertinents pour valider le mode de gestion des sols de déblais ».

Selon les informations de l'étude d'impact, la digue d'approche a une longueur de 320 mètres et la tête de quai 10,5 mètres. Elles sont toutes deux constituées d'une voie recouverte de gravier. Le maillage appliqué est acceptable pour une étude préliminaire. Toutefois, pourquoi des tranchées d'exploration n'ont-elles pas été réalisées au lieu des forages? En l'absence de contraintes (exemple : présence d'une couche d'asphalte), des tranchées d'exploration devraient être réalisées afin de permettre une meilleure description des remblais en place, mais également de confirmer les résultats de l'étude environnementale préliminaire dans les secteurs où il est prévu d'excaver des remblais en vue de les gérer. Le promoteur devra justifier la méthode de caractérisation des remblais qui a été utilisée dans l'étude d'impact et détailler le programme de caractérisation environnemental final, pour les secteurs remblayés du quai et dont l'excavation est prévue.

- Thématiques abordées : excavation de la tête d'encrage de la digue.
- Référence à l'étude d'impact : section 4.2.1/3 « Sols et sédiments ».
- Texte du commentaire : Il est attendu que soit précisé dans l'étude d'impact le maillage appliqué, la stratégie ainsi que la méthode d'échantillonnage qui sera appliquée pour les sédiments qui seront excavés. Il est attendu que tout échantillonnage de sédiments soit réalisé sur des sédiments en place et non à la suite de leur excavation et assèchement. La méthode de gestion à appliquer pour ces sédiments sera fonction des résultats obtenus.

- Texte du commentaire : il est attendu que soit précisé dans l'étude d'impact le maillage appliqué, la stratégie ainsi que la méthode d'échantillonnage qui sera appliquée pour les sédiments qui seront excavés. Il est attendu que tout échantillonnage de sédiment soit réalisé sur des sédiments en place et non à la suite de leur excavation et assèchement. La méthode de gestion à appliquer pour ces sédiments sera fonction des résultats obtenus.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	biol., M.sc. Sols et Env	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-06-01

Signature(s)
Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
Présentation du projet : Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes. Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Quantification des émissions des gaz à effet de serre
- Référence à l'étude d'impact : N/A
- Texte du commentaire : Aucune quantification des émissions de gaz à effet de serre n'est présentée. Conformément à la directive pour le projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, le promoteur doit quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec les différentes phases du projet.

Pour la phase de construction, les sources d'émission des GES à considérer sans être exhaustives sont :

- Émissions des systèmes de combustion fixes
- Émissions des systèmes de combustion mobiles (ex: les équipements de transbordement, chargeuses, bulldozers, grues mobiles...)
- Émissions de GES attribuables à l'utilisation d'énergie électrique
- Émissions de GES attribuables au transport des matériaux de construction
- Émissions de GES attribuables au transport des matériaux d'excavation et de remblai
- Émissions biogéniques attribuables à l'utilisation de biocarburants, le cas échéant
- Émissions du type 3 attribuables aux impacts sur la congestion routière, le cas échéant

L'option retenue pour le projet n'implique aucun déboisement ou dynamitage. Advenant un changement du projet, les émissions de GES liées à ces activités devraient être intégrées à la quantification, le cas échéant.

Pour la phase d'exploitation, les émissions des GES à considérer sans être exhaustives sont:

- une estimation du nombre supplémentaires de traverses et de véhicules pour des buts récréotouristiques devraient être estimées, ainsi que les émissions des GES correspondantes.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Karine Markewitz	Ingénieure	 Cliquez ici pour entrer du texte	2018-05-16

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la Direction de l'Expertise Climatique, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : intégration des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : p.9-13
- Texte du commentaire : Le climat historique est présenté dans l'étude d'impact. Dans un contexte de changements climatiques, il est recommandé de présenter également des projections climatiques en climat futur et ce, pour les températures et les précipitations. Ouranos a récemment mis en ligne un outil permettant de visualiser des scénarios climatiques pour différentes régions du Québec (<https://www.ouranos.ca/portraitsclimatiques/#/>.)
- Thématiques abordées : intégration des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : p.14-15
- Texte du commentaire : Les cotes d'inondation sont présentées. Si possible, il serait apprécié de présenter les cotes d'inondation en climat futur.
- Thématiques abordées : intégration des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : p.17-20
- Texte du commentaire : Il n'est pas clair que les critères de conception retenus tiennent en compte l'effet des changements climatiques. Il est demandé que l'initiateur fasse la démonstration qu'il a pris en compte les changements climatiques dans le choix de ses critères de conception.

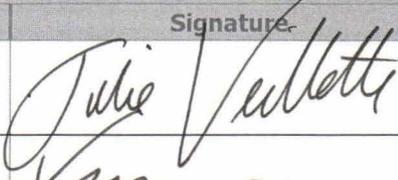
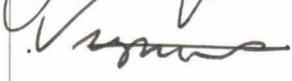
Niveau d'eau: À la p.17 de l'étude d'impact, le niveau d'eau retenu (+6,74 m ZC) n'est pas celui recommandé par Ropars (2016) (annexe A de l'annexe 2), soit entre +6,96 m ZC et +7,80 m ZC selon les périodes de retour données, qui inclut l'effet

de la hausse relative du niveau de la mer.

Régime des vagues et des glaces: Il est projeté que la durée du couvert de glace diminue et que la fréquence et l'intensité des tempêtes augmentent avec les changements climatiques. Il doit être démontré que l'étude d'impact prend en compte ces éléments pour le choix des critères de conception. Également, les tempêtes pourraient avoir lieu lors de grandes marées d'automne et du printemps, sans couvert de glace.

- Thématiques abordées : protection des berges
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Nous laissons le soin à la Direction de l'expertise hydrique de juger de la méthode d'intervention en berge compte tenu que l'enrochement n'est pas à privilégier dans toutes les situations.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Conseillère		2018-05-24
Virginie Moffet	Coordonnatrice en adaptation		Cliquez ici pour entrer une date. 2018-05-24
Catherine Gauthier	Directrice		2018-05-24

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean Francoeur, ing. M.Sc., Chef de service
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique

DATE : Le 30 mai 2018

OBJET : ***Avis technique – Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré***

Dossier : 3211-02-306

Le 25 avril 2018, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DÉEPHI) nous a demandé d'analyser la recevabilité de l'étude portant sur le projet cité en objet. L'objectif est de valider si tous les éléments requis par la directive du ministre de l'environnement indiquant la nature, la portée et l'étendu de l'étude d'impact ont été traités, et ce, de façon satisfaisante et valable selon notre champ de compétences.

La documentation suivante nous a été fournie :

Norda Stelo, 2018. Projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré – Étude d'impact sur l'environnement – N/Réf : 115642.001.700, 499 p.

Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, 2016. Projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré – Avis de Projet, 27 p.

1.0 Portée du présent avis

- Seuls les documents fournis lors de la réception de votre demande ont été consultés relativement à l'émission de cet avis et aucune visite sur le terrain n'a eu lieu.
- La DEH ne fait aucune application réglementaire relativement aux directives, politiques et règlements en vigueur au ministère.
- La responsabilité des analyses faites dans ce dossier et de leurs conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur du projet. Les ingénieurs de la DEH ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

...2

2.0 Commentaires

Enjeux majeurs

- Aucune évaluation des impacts hydrodynamiques du futur quai n'a été présentée dans l'étude. Une modélisation hydraulique en 2D et une évaluation des conditions hydrologiques devraient être réalisées sur un tronçon du fleuve Saint-Laurent suffisamment long pour bien caractériser les impacts sur les éléments suivants :
 - Vitesses d'écoulement;
 - Niveaux d'eau;
 - Régime hydrosédimentaire;
 - Potentiel d'érosion.

La zone d'étude devra donc être révisée pour analyser ces paramètres convenablement. De plus, différents scénarios devraient être évalués dans la modélisation hydraulique en incluant la géométrie des différentes options de structures envisagées.

Enjeux moyens

- Dans le rapport technique fait par Les Consultants Ropars inc. présenté à l'annexe A (p. 201), toutes les figures sont absentes. Il faudrait les intégrer à l'étude afin de pouvoir en faire l'analyse.
- Dans l'étude hydraulique du rapport de conception présenté par Norda Stelo (p.469), l'analyse statistique des données de la station marégraphique de Saint-François (IO) est faite pour les années entre 1986 et 2012. Cependant, les données de cette station sont disponibles de 1962 à aujourd'hui. Une précision devrait être faite dans l'étude pour expliquer pourquoi certaines années ont été écartées de l'analyse.
- Dans le rapport technique des Consultants Ropars inc. (p. 237), l'élévation de l'enrochement de protection recommandée à la tête du quai est de 6,3 m (NMM). Dans l'étude hydraulique de Norda Stelo (p. 487), l'élévation de 6,1 m (NMM) est recommandée. Il s'agit d'une différence relativement importante. L'étude d'impact devrait donc spécifier le choix de l'élévation de 6,1 m plutôt que 6,3 m. De plus, une question se pose à savoir si l'ajout des données de 2013 à 2018 de la station marégraphique de Saint-François (IO) dans l'analyse statistique des niveaux d'eau et des vagues permettrait d'obtenir des résultats différents.

Enjeux mineurs

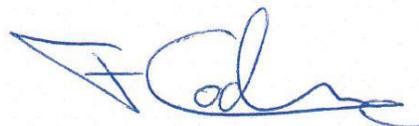
Aucun

3.0 Conclusion et recommandations

L'analyse de l'étude d'impact environnemental a permis de définir les enjeux selon trois catégories, soient majeurs, moyens et mineurs.

La DEH recommande que le promoteur réponde minimalement aux enjeux majeurs et moyens pour assurer la recevabilité de l'étude d'impact environnemental.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



FC

François Coderre, ing.
No OIQ : 5008521

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Zone d'étude, étude hydraulique, régime hydrosédimentaire, données hydrométriques, élévations de conception
- Référence à l'étude d'impact : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
- Texte du commentaire : - Aucune évaluation des impacts hydrodynamiques du futur quai n'a été présentée dans l'étude. Une modélisation hydraulique en 2D et une évaluation des conditions hydrologiques devraient être réalisées sur un tronçon du fleuve Saint-Laurent suffisamment long pour bien caractériser les impacts sur les éléments suivants : Vitesses d'écoulement, Niveaux d'eau, Régime hydrosédimentaire, Potentiel d'érosion.

La zone d'étude devra donc être révisée pour analyser ces paramètres convenablement. De plus, différents scénarios devraient être évalués dans la modélisation hydraulique en incluant la géométrie des différentes options de structures envisagées.

- Dans le rapport technique fait par Les Consultants Ropars inc. présenté à l'annexe A (p. 201), toutes les figures sont absentes. Il faudrait les intégrer à l'étude afin de pouvoir en faire l'analyse.

- Dans l'étude hydraulique du rapport de conception présenté par Norda Stelo (p.469), l'analyse statistique des données de la station marégraphique de Saint-François (IO) est faite pour les années entre 1986 et 2012. Cependant, les données de cette station sont disponibles de 1962 à aujourd'hui. Une précision devrait être faite dans l'étude pour expliquer pourquoi certaines années ont été écartées de l'analyse.

- Dans le rapport technique des Consultants Ropars inc. (p. 237), l'élévation de l'enrochement de protection recommandée à la tête du quai est de 6,3 m (NMM). Dans l'étude hydraulique de Norda Stelo (p. 487), l'élévation de 6,1 m (NMM) est recommandée. Il s'agit d'une différence relativement importante. L'étude d'impact devrait donc spécifier le choix de l'élévation de 6,1 m plutôt que 6,3 m. De plus, une question se pose à savoir si l'ajout des données de 2013 à 2018 de la station marégraphique de Saint-François (IO) dans l'analyse statistique des niveaux d'eau et des vagues permettrait d'obtenir des résultats différents.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre, ing.			
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	EFMVS et EEE	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

scw 1095717 [623]

Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

1. Renseignements fournis

Selon diverses sources et sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude rapporte la présence de neuf EFMVS potentielles dont trois dans la zone d'étude soit le bident d'Eaton, le pédiculaire des marais et la zizanie naine (p. 35 - 37).

L'initiateur a réalisé des inventaires le 3 octobre 2017 et indique la présence de la renouée du Japans et de la salicaire pourpre alors que d'autres EEE tel que le myriophylle à épi ainsi que l'alpiste roseau sont présents dans la MRC de la Côte-de-Beaupré (p. 27, 40).

2. Évaluation des impacts du projet sur les EFMVS et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'étude présente la matrice des interrelations entre la végétation aquatique et riveraine et diverses sources d'impact correspondant aux travaux d'excavation, d'enrochement et de circulation de la machinerie (p. 79). L'initiateur qualifie les impacts résiduels de faible sur les EFMVS en raison des mesures d'atténuation prévues tel que réaliser un

inventaire d'EFMVS aux périodes propices avant les travaux et effectuer la transplantation de telles espèces advenant leur découverte (p. 88). La DEB considère qu'il serait préférable de convenir de mesures de protection en fonction des espèces découvertes et non pas de facto par transplantation considérant le type de milieu récepteur et le fait que certaines EFMVS sont annuelles.

3. Évaluation des impacts du projet sur les EEE et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'initiateur n'a pas évalué spécifiquement l'impact des travaux en présence de EEE. Suite à la consultation des photos de l'annexe 2, la DEB constate l'absence de renouée du Japon dans la zone des travaux mais un potentiel d'alpiste roseau dans le haut marais de part et d'autre du quai où est située la tour de communication (annexe 2 : figure 16, p. 14/36). Afin d'éviter l'introduction et la propagation de EEE, l'initiateur doit prévoir les mesures d'atténuation suivantes :

- Baliser les populations d'alpiste roseau situées dans le haut marais afin d'éviter que la machinerie circule à ces endroits;
- Nettoyer la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux et avant qu'elle le quitte afin qu'elle soit exempte de boue, de plantes et d'animaux;
- Végétaliser rapidement les enrochements avec un mélange de semences approprié.

Conclusion

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact comme recevable conditionnellement au respect des engagements demandés à l'initiateur à l'égard de ces deux composantes.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Line Couillard	Chef d'équipe, Espèces et Communautés naturelles		11.05.2018

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur DIRECTION DES AIRES PROTÉGÉES	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Aires protégées
- Référence à l'étude d'impact : Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, section 2.4.5.4
- Texte du commentaire : La section 2.4.5.4 porte sur les aires protégées affectées par le projet. Cette section est incomplète puisqu'on ne donne pas la liste des aires protégées présentes dans l'aire d'étude ni les objectifs spécifiques de protection de celles-ci. La référence à l'UICN de 1994 n'est plus à jour puisqu'un document a été publié en 2008 par cette organisation. Les sections 4.2.1 et 4.2.2 sont également incomplètes puisqu'elle n'aborder pas l'impact sur les aires protégées localisées dans la zone d'étude alors que la directive mentionnait que la liste des principaux impacts du projet comprend : Les impacts sur les affectations du territoire inscrites au schéma d'aménagement, notamment les aires protégées » (bas de la page 18).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
André R. Bouchard	Chargée de projet		2018-05-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.